

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE
L'EUROPE-VALÉRY-GISCARD-D'ESTAING ET PLACE DE LA FAÏENCERIE A
L'OCCASION DU DON DU SANG EN 2024**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Don du Sang en 2024, le stationnement sera réservé, de 7 heures à 20 heures,

- place de l'Europe-Valéry-Giscard-d'Estaing, sur 10 emplacements, les 2 janvier, 6 février, 5 mars et 5 novembre 2024 ;
- place de la Faïencerie, sur 10 emplacements, les 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 10 septembre, 15 octobre, 3 décembre 2024.

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT